

Préparation au CAPES

Foire aux questions

CAPES de lettres modernes

- L3**
- Module prépa-concours**
- Master M2E**

Avant le concours

1) Je suis étudiant ou étudiante en L2, comment m'inscrire en L3 à la préparation au concours du CAPES ?

Les cours de préparation au CAPES sont réservés aux étudiantes et étudiants inscrits en **licence de lettres modernes option A** :

- Pour l'inscription administrative, comme d'habitude, les étudiantes et étudiants sont invités à se réinscrire au niveau supérieur depuis leur ENT, et à choisir « Licence de Lettres Modernes ».
- Pour l'inscription pédagogique, en septembre, les cours de préparation au CAPES sont réservés à l'option A de la Licence de Lettres Modernes, positionnés en enseignement découverte de l'UE5 pour les épreuves de langue française et en UE1 pour les épreuves de littérature. Le détail des cours fléchés CAPES est disponible dans la brochure de L3 Lettres Modernes et la brochure CAPES sur le site Moodle de la documentation pédagogique.
- Il existe toutefois une épreuve particulière lors du CAPES : l'une des épreuves orales consiste en un entretien de motivation, avec des questions de mise en situation pédagogique. **Cette épreuve est préparée par l'INSPE de Paris, et il vous faut procéder à une inscription à l'INSPE.** Vous n'avez pas de frais d'inscription à payer en plus : le cours est gratuit, mais l'inscription est obligatoire pour suivre le cours. Les étudiantes et étudiants sont invités à se signaler (à partir du printemps) via le formulaire disponible sur le site : <https://www.inspe-paris.fr/candidatures-inscriptions> (onglet "préparation au concours" puis "CAPES").

2) Je suis en CPGE, comment m'inscrire en L3 à la préparation au concours du CAPES ?

Au terme de leurs études en CPGE, les étudiantes et étudiants qui rejoignent Sorbonne Université sont invités à s'inscrire en licence de Lettres Modernes option A s'ils ou elles veulent préparer le CAPES. La licence LESEM, la licence Sciences du langage et l'option B de la licence de Lettres Modernes ne permettent pas de suivre les cours de préparation au CAPES.

3) Je suis déjà titulaire d'une licence, puis-je passer le concours du CAPES bac+3 ?

Oui : le niveau exigé pour se présenter à un concours est un seuil, pas une limite. On peut tout à fait être titulaire d'un master et se présenter au concours du CAPES.

4) Je suis déjà titulaire d'une licence, comment m'inscrire à la préparation au concours du CAPES ?

Les étudiantes et étudiants déjà titulaires d'une licence peuvent s'inscrire au module de préparation au concours de l'INSPE et de Sorbonne Université. Les inscriptions se font sur le site internet de l'INSPE à partir du printemps : <https://www.inspe-paris.fr/candidatures-inscriptions> (onglet "préparation au concours" puis "CAPES").

5) Quelles sont les options préparées par Sorbonne Université pour la première épreuve orale d'admission ?

Pour la première épreuve orale d'admission, Sorbonne Université prépare à l'option « Culture littéraire et artistique ».

6) Quels sont les cours de préparation mis en place à Sorbonne Université pour le CAPES de lettres ?

L'ensemble des descriptifs des cours sont disponibles dans la brochure dédiée au CAPES sur le site Moodle de la documentation pédagogique de l'UFR de Langue française. Outre les cours de licence, il existe des cours dédiés au CAPES :

En L2, des cours de pré-préparation au CAPES sont mis en place par l'UFR de Langue française dans le cadre de l'UE 5 d'Ouverture/ Enseignement Découverte, pour la licence de Lettres Modernes option A. À chaque semestre sont proposés un cours d'histoire de la langue et un cours de français moderne en vue de préparer à l'épreuve de langue française du CAPES. Ces cours sont aussi ouverts à celles et ceux qui souhaitent préparer l'agrégation à la suite d'un master.

En L3, lors de l'année du concours, plusieurs cours sont mis en place :

- Cours de littérature spécifique, dédié aux œuvres au programme pour l'épreuve de dissertation
- Cours de préparation à la seconde épreuve d'entretien
- Cours de langue française (stylistique, sémantique historique, grammaire, orthographe), dédié à la seconde épreuve écrite
- Stages de pré-rentrée de remise à niveau en grammaire et stylistique (deux premières semaines de septembre)
- Stages de perfectionnement en stylistique et grammaire à l'intersemestre en janvier
- Cours de préparation aux épreuves orales (culture littéraire et artistique et/ou latin)

Le concours

1) Comment me renseigner sur le concours ?

Le ministère de l'Éducation nationale dispose d'un site internet (<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>) qui recense toutes les informations nécessaires (programmes, épreuves, rapports du jury, etc.).

2) Quelles sont les épreuves du CAPES de lettres modernes ?

Les quatre épreuves sont détaillées sur le site du ministère : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-epreuves-du-capex-externe-bac3-section-lettres-lettres-modernes-1451>.

Certaines épreuves du CAPES sont sur programme, et ce programme fait l'objet d'un renouvellement régulier.

3) Où ont lieu les épreuves du concours ?

Chaque académie dispose d'un centre d'examen pour les épreuves écrites d'admissibilité. Pour les candidates et candidats parisiens, les épreuves écrites ont lieu en région parisienne.

En revanche, pour les épreuves orales d'admission, il n'y a qu'un seul centre d'examen pour tous les candidats et candidates au niveau national. Actuellement, pour le CAPES de Lettres Modernes, les épreuves orales d'admission ont lieu à Angers.

4) Je suis étudiant ou étudiante en L3 : que se passe-t-il si je ne valide pas ma L3, mais que je réussis le concours du CAPES ?

Les candidates et candidats qui réussissent le CAPES mais qui échouent à valider leur L3 conservent, pendant un an, le bénéfice du concours pour redoubler leur L3 et valider leur licence. Une fois leur L3 validée, elles ou ils sont inscrits en M1 M2E l'année d'après.

5) Je suis étudiant ou étudiante en L3 : que se passe-t-il si je valide ma L3, mais que je ne réussis pas au concours du CAPES et que je veux le repasser ?

Une fois la L3 validée, il n'est pas possible de la redoubler. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- Inscription en module prépa-concours (INSPE de Paris et Sorbonne Université). Les inscriptions en module prépa-concours ne se font pas sur MonMaster, mais sur la plateforme d'inscription sur le site internet de l'INSPE (à partir de mai).
- Poursuite d'études en Master, et préparation du CAPES en candidat ou candidate libre, ou en étant inscrit(e) en parallèle en module prépa-concours.

6) Est-ce que mon inscription à la préparation au concours est une inscription au concours ?

Non, l'inscription à la préparation au concours est une inscription à Sorbonne Université et à l'INSPE de Paris. L'inscription au concours du CAPES fait l'objet d'une démarche distincte, que chaque candidat ou candidate doit faire personnellement. Les inscriptions aux concours de l'enseignement commencent généralement en septembre sur internet à partir d'un formulaire du ministère de l'Éducation nationale.

7) Puis-je bénéficier d'aménagements pour les épreuves du concours ?

Les demandes d'aménagement (tiers-temps, pause, ordinateur...) se font lors de l'inscription au concours. Il faut anticiper des justificatifs médicaux.

Après le concours

1) Que se passe-t-il si je réussis le concours du CAPES ?

« À compter de septembre 2026, les lauréats du concours suivent deux années de master enseignement et éducation (M2E) :

- en tant qu'élève fonctionnaire en master 1, avec une rémunération d'environ 1 400 € nets/mois et 12 semaines de stage ;
- en tant que fonctionnaire stagiaire à mi-temps devant élèves en master 2, avec une rémunération d'environ 1 800 € nets/mois).

La titularisation intervient après l'obtention du master et la validation de l'année de stage. »

Source : Ministère de l'éducation nationale ([devenirenseignant.gouv.fr](https://www.devenirenseignant.gouv.fr))

2) Est-ce que je peux choisir l'établissement dans lequel je ferai le master M2E ?

La formation en master M2E est assurée par l'INSPE et les universités partenaires. Dans l'académie de Paris, le master M2E 2nd degré lettres est assuré par l'INSPE de Paris, Sorbonne Université, l'université Sorbonne nouvelle et l'université Paris Cité.

L'affectation est assurée par le ministère :

« Les lauréats des concours bac + 3 détenteurs d'une licence auront la possibilité s'ils le souhaitent de rester dans leur académie d'inscription pendant les deux années de leur formation en master M2E, si la formation disciplinaire est bien assurée dans cette académie et dans la limite des capacités d'accueil. Les lauréats seront affectés en fonction des vœux exprimés et de leur classement au concours.

Le ministère affectera par ailleurs sur leur vœu 1, tout lauréat, non titulaire d'un M2, justifiant d'un ou plusieurs enfants à charge et tout lauréat justifiant une situation de handicap.

Le parcours de formation des lauréats des concours bac + 3 détenteurs d'un M1 sera adapté (1 ou 2 ans) selon leur parcours antérieur. »

Source : Ministère de l'éducation nationale (devenirenseignant.gouv.fr)

3) Comment le ministère procède-t-il à l'affectation des lauréates et lauréats du CAPES dans les différentes académies et les INSPE ?

Lors de l'année du concours, les candidates et candidats doivent formuler des vœux d'affectation. La période de formulation des vœux d'affectation, pour demander l'INSPE (et donc l'académie) où l'on effectuera le master M2E, commence généralement à partir des résultats d'admissibilité, et les résultats de l'affectation sont connus après les résultats d'admission au concours. Les candidates et candidats doivent formuler leurs vœux d'affectation sur la plateforme SIAL du Ministère. Pour plus d'information :

<https://www.education.gouv.fr/affectation-des-laureats-des-concours-bac3-du-second-degre-sial-467920>

4) Je suis étudiant ou étudiante en L3, je prépare le CAPES : dois-je faire des vœux sur MonMaster pour m'inscrire en master M2E ?

Le master M2E, à destination des lauréates et lauréats du CAPES, n'apparaît pas sur MonMaster : les étudiantes et étudiants qui réussiront le CAPES seront affectés en master M2E par le Ministère. Attention, car les masters M2E qui apparaissent sur MonMaster ne sont pas des masters M2E pour les lauréates et lauréats du concours, mais des masters M2E « non-lauréats » : ils ne donnent pas lieu à une rémunération en tant que fonctionnaire stagiaire, et ils ne permettent pas de devenir professeur certifié dans l'Éducation nationale. Il s'agit de masters M2E « non-lauréats » pour préparer le concours du CAPES en cas d'échec lors de la L3.

Nous conseillons aux étudiantes et étudiants de L3 qui préparent le CAPES de participer à MonMaster, afin d'avoir un plan B en cas d'échec au concours. Il est également possible de s'inscrire à des modules prépa-concours, sur le site de l'INSPE de Paris, en cas d'échec au concours (campagne d'inscription qui n'a pas lieu sur MonMaster).

5) Je suis étudiant ou étudiante en L3, j'ai réussi le concours du CAPES, mais je ne veux pas aller de suite en master M2E, j'aimerais faire une année de Master Recherche : est-ce possible ?

Non. Si la L3 est validée, et si le concours du CAPES est réussi, il n'est pas possible de reporter l'entrée en M2E : cela impliquerait la perte du bénéfice du concours. Les seuls cas possibles de report sont les suivantes :

- Congé de maternité
- Congé pour raison de santé
- Report lié à des difficultés d'installation (DROM-COM et à l'étranger)
- Effectuer le service national
- Non-validation de la L3

Ces cas de figure, à condition qu'ils soient mentionnés lors des demandes d'affectation sur SIAL (voir question 3), permettent de garder le bénéfice du concours pendant 1 an, et de repousser d'un an l'entrée en master M2E (source : ministère de l'Éducation nationale).

6) Je suis étudiant ou étudiante en L3, j'ai réussi le concours du CAPES : puis-je passer le concours de l'agrégation une fois que j'ai validé mon master M2E ?

Les lauréates et lauréats du CAPES externe, une fois leur master M2E validé, peuvent solliciter une année de report (non renouvelable) pour préparer l'agrégation externe, à la condition d'être admis(es) dans une formation universitaire de préparation à l'agrégation. Si l'agrégation exige un niveau Master (quel que soit le diplôme de Master obtenu), le niveau disciplinaire attendu à l'agrégation est exigeant : le Master Recherche en Langue française ou en Littérature prépare mieux les candidates et candidats que le master M2E, professionnalisant, qui est très orienté sur la didactique. Il est également possible, après 5 ans d'ancienneté comme titulaire dans la fonction publique, de passer le concours de l'agrégation interne.

7) Je suis titulaire d'un M1 ou d'un M2, et j'ai le concours du CAPES : dois-je quand même faire le master M2E ?

Oui, car la validation du CAPES et la titularisation dans le corps des professeurs certifiés impliquent de passer par le Master M2E. En fonction des diplômes de Master obtenus, une commission statue sur le dossier des lauréates et lauréats du CAPES disposant déjà d'un M1 ou d'un M2. Selon enseignements validés, elles ou ils seront admis soit en M1 M2E, avec dispense ou non de certaines UE, soit directement en M2 M2E.

8) J'ai réussi le concours du CAPES et j'ai fini mon master M2E : suis-je obligé(e) d'enseigner dès l'obtention de mon master ?

Les lauréates et lauréats des concours de recrutement bac + 3 ayant été élèves fonctionnaires, puis fonctionnaires stagiaires, sont tenus, à compter de la date de leur titularisation, de **servir dans leur corps d'affectation pendant une période de quatre ans**.

En cas de manquement à cette obligation, les intéressé(e)s doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, ou qu'il fait suite à la réussite à un concours leur permettant d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de la fonction publique, **verser au Trésor une somme** dont les modalités de calcul sont déterminées par arrêté des ministres chargés de l'Éducation nationale et du budget.

Source : Ministère de l'éducation nationale (devenirenseignant.gouv.fr)

9) J'ai réussi le concours du CAPES et j'ai fini mon master M2E : puis-je faire un autre master ou me réorienter ?

Non, car à compter la date de titularisation, les lauréates et lauréats du concours doivent servir dans leur corps d'affectation pendant au moins 4 ans. En cas de manquement, il faudra rembourser les salaires perçus lors de la formation en master M2E (voir question précédente).

Et si j'ai encore des questions ?

Pour toute **question d'ordre administratif (inscriptions pédagogiques)** :

- Je suis étudiant ou étudiante en L2, contacter :

Leila Hocini, gestionnaire pédagogique des L2: leila.hocini@sorbonne-universite.fr

- Je suis étudiant ou étudiante en L3, contacter :

Sophie Porcheron, gestionnaire pédagogique des L3: sophie.porcheron@sorbonne-universite.fr

- Je suis étudiant ou étudiante en Master M2E, contacter :

Chloé Kabangu, gestionnaire pédagogique Masters : chloe.kabangu@sorbonne-universite.fr

Pour toute **question d'ordre pédagogique (contenu des cours)** :

- 1) À propos des cours de Langue française :

je m'adresse à Sandra Poujat, responsable pédagogique des concours à l'UFR de Langue française :
sandra.poujat@sorbonne-universite.fr

- 2) À propos des cours de Littérature française :

je m'adresse à Sophie Marchand, responsable pédagogique des concours à l'UFR de Littérature française et comparée : sophie.marchand@sorbonne-universite.fr